



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eyglies

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..2.3 AOUT 2021

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994D - du PR 0+635 au PR 0+685 hors agglomération
Communes d'Embrun

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du mercredi 18 août 2021 par laquelle Monsieur ROLLAND Éric, EHTP, sise 69 impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne 63KV, dans le cadre de la liaison souterraine 63 KVA « Embrun-Pralong2 », Commune d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 23 Août 2021, visant la permission de voirie autorisant les travaux et l'occupation du domaine public,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Embrun du 17 août 2021,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'EYGLIERS.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux d'enfouissement de ligne 63kv, dans le cadre de la liaison souterraine 63 KVA « Embrun-Pralong2 », nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du **lundi 30 août et jusqu'au vendredi 17 septembre 2021** inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 994D entre les PR 0+635 et PR 0+685, **sera interdite de jours comme de nuits, sauf riverains.**

Article 2 – Déviation et information des usagers

Une déviation sera mise en place via les 994H, 40, 340 et 994D.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ EHTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ Mme le Maire de la Commune de Embrun,
- ▶ Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Saint-André d'Embrun,
- ▶ Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ▶ La Poste,
- ▶ Smictom de l'Embrunais,
- ▶ Communauté de Communes du Serre-Ponçon,

Fait à GAP, le 12 3 AOUT 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Philippe MUZEAU

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

..... 2 3 AOUT 2021

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

